



# Assemblée générale

Distr. limitée  
2 novembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-cinquième session

Point 87 de l'ordre du jour

### Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

**Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Monaco, Mongolie, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay : projet de résolution**

### Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

*L'Assemblée générale,*

*Ayant reçu* le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2009<sup>1</sup>,

*Prenant note* de la déclaration dans laquelle le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique<sup>2</sup> a donné des renseignements supplémentaires sur les principaux faits nouveaux ayant marqué l'activité de l'Agence en 2010,

*Consciente* de l'importance de l'action que mène l'Agence,

---

<sup>1</sup> Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel pour 2009* (GC(54)/4); transmis aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/65/140).

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, séances plénières*, ..<sup>e</sup> séance (A/65/PV.\_\_).



*Consciente également* des liens de coopération qui existent entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence, ainsi que de l'Accord qui régit ces liens, que la Conférence générale de l'Agence a approuvé le 23 octobre 1957 et qu'elle a elle-même approuvé dans l'annexe de sa résolution 1145 (XII) du 14 novembre 1957,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique<sup>1</sup>;

2. *Prend note* des résolutions GC(54)/RES/7, intitulée « Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets »; GC(54)/RES/8, intitulée « Sécurité nucléaire »; GC(54)/RES/9, intitulée « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence »; GC(54)/RES/10, intitulée « Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires », comprenant la résolution GC(54)/RES/10.A, intitulée « Applications non énergétiques », la résolution GC(54)/RES/10.B, intitulée « Applications nucléaires énergétiques », et la résolution GC(54)/RES/10.C, intitulée « Connaissances et formation théorique et pratique dans le domaine nucléaire »; GC(54)/RES/11, intitulée « Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel »; GC(54)/RES/12, intitulée « Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée »; et GC(54)/RES/13, intitulée « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient »; et des décisions GC(54)/DEC/8, intitulée « Message à l'intention de la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement », et GC(54)/DEC/11, intitulée « Amendement de l'article XIV.A du Statut », que la Conférence générale de l'Agence a adoptées à sa cinquante-quatrième session ordinaire, tenue du 20 au 24 septembre 2010<sup>3</sup>;

3. *Réaffirme* qu'elle appuie fermement l'Agence et le rôle irremplaçable qu'elle joue en encourageant et en aidant la mise au point et l'application pratique des utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques, ainsi que ce qu'elle apporte dans le domaine du transfert de technologies aux pays en développement et dans celui de la sûreté, de la vérification et de la sécurité nucléaires;

4. *Demande* aux États Membres de continuer à soutenir les activités de l'Agence;

5. *Prie* le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats qu'elle a consacrés aux activités de l'Agence à sa soixante-cinquième session.

---

<sup>3</sup> Voir Agence internationale de l'énergie atomique, *Résolutions et autres décisions de la Conférence générale*, cinquante-quatrième session ordinaire, 20-24 septembre 2010 [GC(54)/RES/DEC(2010)].